

**3ème ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
MERCREDI 8 mars 2023 à 19h  
Salle des Chevaliers de Colomb de Lac Saint-Charles  
1506, avenue du Lac-Saint-Charles**

**PROCÈS-VERBAL**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Marie-Reine Gauthier	Administratrice
Mme Claudya Tremblay	Administratrice
M. Pier-Yves Poulin	Administrateur
M. Alain Anctil	Administrateur
Mme Véronique Hunter	Administratrice
M. Steeve Verret, conseiller municipal du district Lac St-Charles-Saint-Émile	

**IL Y A QUORUM**

**ASSISTENT ÉGALEMENT :**

Mme Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques  
Mme Sayana Khuon, conseillère en consultations publiques  
Mme Bianca Dussault, conseillère municipale de Val-Bélair

**1. Ouverture de l'assemblée**

Mme Claudya Tremblay ouvre l'assemblée à 19h 00, souhaite la bienvenue à tous et à toutes et fait la lecture de l'ordre du jour.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2023
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier : Projets de modification à la réglementation d'urbanisme visant à faciliter l'implantation de bâtiments sur les lots des zones 61011a et 61010b, situés à l'intersection de la rue Lepire et du boulevard de la Colline. (R.C.A.6V.Q.331 et R.V.Q.3139)
5. Trésorerie

- Paiement à la secrétaire de rédaction Marie Reine Gauthier
- Bilan mensuel
- Signataires des effets bancaires (suivi)
- Préparation des états financiers 2022 (suivi)
- 6. Correspondance
- 7. Période d'information du conseiller municipal
- 8. Questions et commentaires des citoyens
- 9. Demande d'une présentation concernant les solutions à l'étude pour le remplacement des fosses septiques dans le quartier
- 10. Suivi des actions du conseil de quartier 20 h 50
- Participation du quartier à la Fête de la Ville de Québec
- Projet Maisons fleuries (Présentation à l'AGA)
- Projet du Programme de mobilisation à la sécurité routière de la Ville de Québec
- Table des partenaires de Lac-Saint-Charles (nomination d'une nouvelle représentante du conseil de quartier - résolution)
- Table de concertation vélo
- Demande de révision des aménagements prévus au réseau cyclable de la Ville de Québec afin de relier le quartier de Lac-Saint-Charles aux grands axes du réseau cyclable déjà en place dans le quartier Saint-Émile (Corridor des Cheminots) et celui de l'arrondissement de Charlesbourg. (nouvelle résolution)
- 11. Divers :
- 12. Levée de l'assemblée

### **2023-CA-18 Ordre du jour**

Sur proposition de madame Véronique Hunter, appuyée par monsieur Alain Anctil, il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

### **3. Affaires découlant du procès-verbal :**

**2023-CA-19** Sur une proposition de monsieur Pier-Yves Poulin, dûment appuyée par monsieur Alain Anctil, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la rencontre du 8 février 2023 tel que proposé.

### **4. Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier :**

Projets de modification à la réglementation d'urbanisme visant à faciliter l'implantation de bâtiments sur les lots des zones 61011a et 61010b, situés à l'intersection de la rue Lepire et du boulevard de la Colline. (R.C.A.6V.Q.331 et R.V.Q.3139)

**2023-CA-20** Sur une proposition, dûment appuyée, il est unanimement résolu que de recommander aux autorités municipales concernées d'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 61011a, 61019Ha et 61010Ib,

mais avec une demande particulière : Que l'ensemble des normes s'appliquant pour l'implantation d'un bâtiment soit au maximum possible.

(Le rapport de consultation publique est en annexe du présent procès-verbal)

## **5. Trésorerie :**

### **• Paiement à la secrétaire de rédaction**

**2023-CA-21** En l'absence de la secrétaire de rédaction, Mme Marie Reine Gauthier la remplace. Sur une proposition de monsieur Pier-Yves Poulin, dûment appuyée par monsieur Alain Anctil, il est unanimement résolu d'approuver le paiement des honoraires de Mme Marie Reine Gauthier (procès-verbal du 8 mars 2023), au montant de cent-vingt-cinq dollars (125.00\$).

### **• Bilan mensuel**

Monsieur Alain Anctil mentionne que le solde du compte est actuellement de 3557.94\$, à ce solde il faut soustraire les deux chèques de 125\$ chacun, pour le paiement des honoraires de la secrétaire de rédaction pour le procès-verbal du mois de janvier et février 2023. Le nouveau solde est de 3307.94\$

### **• Bilan annuel**

Le dossier poursuit son cours.

### **• Dépense**

**2023-CA-22** Sur la proposition de Mme Claudya Tremblay secondée par Monsieur Alain Anctil et Mme Véronique Hunter, Il est proposé à l'unanimité de rembourser les frais de 22.86\$ à monsieur Pier-Yves Poulin pour l'achat d'un goûter afin d'accueillir les résidents du secteur à la réunion du conseil.

**2023-CA-23** Sur la proposition de Mme Marie Reine Gauthier secondée par Mme Véronique Hunter, il est proposé à l'unanimité d'accorder un montant de 25\$ par mois pour l'achat de café lors des réunions du conseil de quartier.

## **6. Correspondance**

Il n'y a aucune correspondance.

## **7. Période d'information du conseiller municipal**

Nous passons aux questions des citoyens.

## **8. Questions et commentaires des citoyens**

L'intérêt d'une citoyenne est porté sur le fonctionnement de l'inscription des enfants au camp d'été. Monsieur Verret explique la nouvelle modulation des camps de jour, incluant la tarification des inscriptions à la semaine. Il en profite pour remercier les Loisirs des Hauts Sentiers pour leur collaboration.

Une citoyenne s'informe de la procédure pour le rencontrer. Celui-ci mentionne qu'il est disponible pour rencontrer les citoyens de Lac St-Charles un vendredi matin sur deux au Centre Paul-Émile Beaulieu.

Monsieur Verret est aussi sensibilisé par une citoyenne au besoin de développer et raccorder la piste cyclable de Lac St-Charles. Une suggestion est faite à monsieur Verret concernant la piste cyclable sur la rue Delage qui pourrait être prolongée et rejoindre le boul. de la Colline.

Suite à l'intervention d'un citoyen, le conseiller prend note d'un problème d'écoulement des eaux sur la rue des Échassiers.

## **9. Demande à la ville une présentation concernant les solutions à l'étude pour le remplacement des fausses sceptiques.**

**2023-CA-24** Sur la proposition de monsieur Pierre Yves Poulin secondée par monsieur Alain Ancil, il est proposé à l'unanimité de demander à la ville une présentation concernant les solutions à l'étude pour le remplacement des fausses sceptiques.

## **10. Suivi des actions du conseil de quartier**

Concernant la fête de la Ville, Alain contactera l'organisme Rafal, la Corporation des Loisirs de la Haute St-Charles ainsi que la table des partenaires.

- **Table des partenaires (suivi)**

**2023-CA-25** Sur la proposition de Mme. Claudya Tremblay secondée par monsieur Pier-Yves Poulin, il est proposé à l'unanimité de nommer Mme Véronique Hunter pour représenter le conseil de quartier à la table des partenaires.

- **Projet Maisons fleuries (suivi)**

Quelques détails sont dévoilés concernant l'activité maisons fleuries. La Ville a fait parvenir la somme de la subvention de 3000\$.

- **Projet du Programme de mobilisation à la sécurité routière de la Ville de Québec (suivi)**

Madame Claudya Tremblay explique les détails du projet. Elle indique que des pancartes, suscitant le ralentissement, seront installées et qu'elle demeure en communication avec la Ville de Québec pour le suivi du dossier.

- **Table de concertation vélo (suivi)**

Monsieur Pier-Yves Poulin mentionne qu'il n'y a aucun développement sur ce point.

- **Demande de révision des aménagements prévus au réseau cyclable de la Ville de Québec afin de relier le quartier de Lac St-Charles aux grands axes du réseau cyclable déjà en place dans le quartier de St-Émile (Corridor des Cheminots), et celui de l'arrondissement de Charlesbourg. (suivi)**

Mme Claudya Tremblay, précise qu'aucune réponse n'a été reçue de la part de la Ville pour le moment.

- **Rapport annuel 2022 (suivi)**

**2023-CA-26** Sur la proposition de monsieur Pier-Yves Poulin secondée par Madame Marie Reine Gauthier, il est proposé à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2022.

Il est mentionné aux citoyens que le rapport annuel sera publié sur la page Facebook du Conseil de Quartier.

## **11. Levée de l'assemblée**

**2023-CA-27** Sur proposition de madame Claudya Tremblay, appuyée par monsieur Pier-Yves Poulin, l'assemblée est levée à 9 h 10.

**Rapport de l'assemblée publique de consultation et de la demande d'opinion du conseil de quartier de Lac-Saint-Charles**

---

# **Implantation de bâtiments sur des lots situés à l'intersection de la rue Lepire et du boulevard de la Colline**

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 61011a et 61019Ha, R.C.A.6V.Q. 331

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 61010Ib, R.V.Q. 3139

---

## **Activité de participation publique**



### **Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Lac-Saint-Charles**

#### **Date et heure (ou période)**

8 mars 2023, à 19 h

#### **Lieu**

Salle des Chevaliers de Colomb de Lac-Saint-Charles, 1506, avenue du Lac-Saint-Charles (grande salle)

#### **Déroulement de l'activité**

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Présentation du déroulement.
3. Rappel du cheminement des demandes de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale

nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.

4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier.
5. Mention que les fiches synthèse présentant les projets de modification réglementaire sont disponibles en ligne.
6. Présentation du projet par les requérants du groupe S.M. Tardif.
7. Présentation des projets de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
8. Mention que projet de modification à la réglementation d'urbanisme R.C.A.6V.Q. 331 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public.
9. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique.
10. Période de questions et commentaires du public
11. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
12. Recommandation du conseil de quartier.

### **Activité réalisée à la demande du :**

Pour le R.C.A.6V.Q. 331 : Conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles

Pour le R.V.Q. 3139 : Conseil municipal

---

## **Projet**

### **Secteur concerné**

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, quartier Lac-Saint-Charles, intersection de la rue Lepire et du boulevard de la Colline

### **Description des projets et des principales modifications**

Les modifications réglementaires proposées concernent deux zones situées à l'intersection de la rue Lepire et du boulevard de la Colline.

Pour la zone 61010Ib

Le requérant souhaite construire une nouvelle usine sur le nouveau lot 6 535 339 (subdivision du lot 6 344 722) afin d'y construire des modules préfabriqués pour usage institutionnel et industriel.

Pour la zone 61011a

Les dispositions particulières autorisées actuellement dans la zone s'avèrent très contraignantes lorsque vient le temps d'implanter un bâtiment qui sera occupé par un des usages déjà permis, soit le C40 (Commerce générateur d'entreposage), le I2 (Industrie artisanale) et le I3 (Industrie générale).

### **Principales modifications réglementaires**

Afin de faciliter l'implantation de bâtiments dans ces zones, des modifications à la réglementation d'urbanisme sont apportées, dont les suivantes :

- Ajouter le type d'entreposage extérieur "F" (une maison unimodulaire, une maison mobile, une maison préfabriquée).
- Retirer la disposition particulière suivante : La distance maximale entre la marge avant et la façade d'un bâtiment principal est de 3 m.
- Retirer une section de la zone tampon sur la ligne du lot entre le lot 4 528 337 et le lot 4 723 848, puis vers le sud-est vers le lot 1 160 920 et sur la ligne du lot 1 160 920 et du lot 4 577 472.
- Incorporer un écran visuel d'une profondeur minimale de 2 m le long de la ligne latérale du lot 4 577 472 et de la ligne arrière du lot 4 577 472.

Le projet R.C.A.6V.Q. 331 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

### **Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec**

[Participation citoyenne - Implantation de bâtiments sur des lots situés à l'intersection de la rue Lepire et du boulevard de la Colline](#)

---

## **Participation**

### **Administrateurs du conseil de quartier :**

- M. Alain Anctil, trésorier
- M<sup>me</sup> Marie-Reine Gauthier, secrétaire
- M<sup>me</sup> Véronique Hunter

- M. Pierre-Yves Poulin, vice-président
- M<sup>me</sup> Claudya Tremblay, présidente

### **Conseillers municipaux**

- M. Steeve Verret, conseiller du district électoral de Lac-Saint-Charles–Saint-Émile
- M<sup>me</sup> Bianca Dussault, présidente de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles

### **Personne-ressource**

- M. Louis Montgrain, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale
- M. Ludovick Gauvin, Groupe S.M. Tardif
- M. Dave Bergeron, Groupe S.M. Tardif

### **Animation de la rencontre**

- M<sup>me</sup> Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

### **Rédaction du rapport de consultation**

- M<sup>me</sup> Sayana Khuon, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

### **Nombre de participants**

73 participants, dont 5 administrateurs du conseil de quartier et 68 citoyens

---

## **Recommandation du conseil de quartier**

Le conseil de quartier de Lac-Saint-Charles recommande aux autorités municipales concernées d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 61011a, 61019Ha et 61010Ib, mais avec une demande particulière* : Que l'ensemble des normes s'appliquant pour l'implantation d'un bâtiment soit au maximum possible.

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	0	<b>Accepter la demande</b> Recommander aux autorités municipales concernées d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	<b>Refuser la demande</b> Recommander aux autorités municipales concernées de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	5	<b>Accepter la demande, avec proposition d'ajustement</b> Recommander aux autorités municipales concernées d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
<b>Abstention</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	

### Questions et commentaires du public

- **Citoyen 1** : Un résidant de la rue des Bosquets (525, rue des Bosquets) s'interroge sur ce qui se passera sur son terrain avec la zone tampon, car il ne souhaite pas qu'elle empiète sur celui-ci.

**Réponse de la Ville** : Votre terrain se situe dans les deux zones. Cependant, dans la portion industrielle, aucun bâtiment ne pourra être construit. La zone tampon demeure dans la limite de zone, mais il est possible de considérer l'option de la modifier si elle touche une partie de votre terrain au niveau de la limite de la zone tampon.

- **Citoyen 2** : Un citoyen demande jusqu'où se rendra le terrain qui sera acheté ? Les résidents du secteur veulent garder ce terrain, car il sert d'écran pour atténuer le bruit de la circulation sur la rue Lepire et diminuer la poussière.

**Réponse de la Ville** : Le projet du groupe S.M. Tardif reste sur leur terrain, ils n'achètent aucun terrain et demeure dans la portion Nord de la rue Lepire. Les modifications doivent se faire pour les deux terrains, car S.M. Tardif se situe dans les deux zones. La construction d'un seul bâtiment est possible dans la portion sud, car le lot ne peut pas être subdivisé.

**Réponse du requérant :** Le promoteur assure que la construction se fera uniquement dans leur zone et confirme que le bruit ne provient pas de leurs activités.

- **Citoyenne 3 :** Une résidante du secteur se questionne sur l'autorisation d'une nouvelle construction étant donné les limites de la station de pompage ainsi que du règlement de contrôle intermédiaire (RCI) en vigueur. Quand cela va-t-il être réglé afin que les résidents du secteur puissent commencer à construire de nouvelles résidences ?

**Réponse de la Ville :** La station de pompage a atteint la limite de sa capacité. Vous avez le droit de construire sur un terrain qui est déjà desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout. Il ne peut toutefois pas avoir d'ouverture de rue possible. De plus, pour protéger le lac, il ne reste pas beaucoup d'espace pour construire. Cela étant dit, il faut attendre l'étude de raccordement avec le Lac Delage et Stoneham pour ensuite pouvoir commencer à construire.

- **Citoyen 4 :** Concernant la modification de la réglementation et du projet de S.M. Tardif, est-ce que cela peut créer un précédent pour les autres entreprises qui voudraient s'implanter et qui aura un impact significatif sur les résidents du secteur des Bosquets dans le futur? Est-ce que l'usage peut être modifié ?

**Réponse de la Ville :** Oui, l'impact sera positif. La réglementation limite les impacts sur le voisinage. Par ailleurs, la modification la plus importante concerne l'ajout d'entreposage de type F (maison unimodulaire). La zone tampon et les marges prescrites ne sont pas touchées par la présente modification réglementaire.

- **Citoyenne 5 :** Une résidente du secteur émet des inquiétudes par rapport à un traitement équitable en matière de protection de l'environnement. Elle souligne que la Ville a effectué des travaux de canalisation pour certaines résidences de la rue des Féviers et de la rue des Spirées, mais qu'ils ont refusé de le faire pour sa résidence en raison de la présence d'un petit ruisseau. Elle se demande si le projet à l'étude a fait l'objet d'une évaluation environnementale et si spécifiquement, le promoteur est obligé de protéger un ruisseau.

**Réponse du requérant :** À titre informatif, cela fait un an que S.M. Tardif travaille sur le projet et une des propositions avancées consistait à agrandir dans la zone arrière. Cela a été refusé, car il y a un ruisseau qui est protégé.

- **Citoyen 6** : Un résidant de la rue des Bosquets exprime son inquiétude concernant la coupe des arbres entre la rue des Bosquets et la rue Lepire dans l'éventualité où un bâtiment est implanté à cet endroit. Il soutient également que les résidants ne souhaitent pas de nouvelle construction derrière leurs maisons, sinon ils sont prêts à acheter une part du terrain concerné.

**Réponse de la Ville** : Le terrain est privé. Il n'y a actuellement pas de projet prévu au sud de la rue Lepire. Un projet de construction pourrait être réalisé dans cette zone, car les usages sont déjà autorisés. Au niveau normatif, vos acquis, soit la zone tampon et les marges sont maintenues.

- **Citoyen 7** : Un résidant se dit très préoccupé concernant le développement de cette zone, notamment par la construction d'une bâtisse, car ce projet risque de détruire le boisé qui se trouve à l'arrière de sa résidence. Il précise également que la partie boisée de sa résidence est un marécage et il y a aussi un ruisseau qui passe à cet endroit. Par conséquent, rien ne peut être construit à cet endroit. Le citoyen confirme également que les résidants du secteur ne veulent pas de nouvelle construction, car c'est la seule zone tampon qui protège le bruit de la circulation provenant de la rue Lepire.

**Réponse de la Ville** : Un bâtiment peut être construit dans cette zone, car il est en façade du boulevard de la Colline et est limité sur ce qui peut couper. Il doit également conserver une zone tampon de 15 mètres avec des arbres et respecter une distance de 22 mètres pour implanter un bâtiment. Il ne pourra pas non plus construire sur des milieux humides, mais il est nécessaire d'avoir plus de données pour analyser la faisabilité d'un projet à cet endroit.

- **Citoyen 8** : Un citoyen demande des précisions sur les plans présentés, car il soulève des inquiétudes sur l'éventuelle construction d'une usine dans la zone 610111a, plus spécifiquement sur l'accès qui sera aménagé et sur le bâtiment possible qui pourrait être implanté à cet endroit.

**Réponse de la Ville** : Des précisions sur les plans selon les usages autorisés dans la zone ont été présentées.

- **Citoyenne 9** : Une résidente demande des précisions sur l'écran visuel avec la zone tampon et sur l'endroit où elle sera située. Elle exige des engagements pour que son boisé soit protégé ou sinon elle fera l'achat du terrain afin de se protéger contre le bruit et la pollution. Elle réitère également qu'il est important de garder la zone tampon actuelle avec des arbres.

**Réponse de la Ville :** Si vous souhaitez acheter le terrain qui appartient à un propriétaire privé, vous pouvez appeler le 311 pour obtenir les informations sur le propriétaire. Pour l'écran visuel, cela va dépendre de l'usage. Ce n'est pas l'ensemble à l'arrière de ce lot qui pourra être industriel. Il y aura 15 mètres qui longeront votre terrain et à l'arrière du lot de votre voisin donnant sur le boulevard de la Colline. La zone tampon avec des arbres est déjà inscrite dans les règlements.

- **Citoyenne 10 :** Concernant les milieux humides, une résidente désire connaître la réglementation en vigueur dans l'éventualité où une usine serait construite dans cette zone. De plus, elle demande si l'aménagement d'un accès aura un impact sur les milieux humides ?

**Réponse de la Ville :** Une bande de protection de 20 mètres sera appliquée par rapport au cours d'eau. S'il y a la présence d'un milieu humide, on se doit de le protéger. Si c'est dans une zone industrielle et s'il y a une modification d'un milieu humide, l'entreprise doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. Pour plus de précision sur les milieux humides et hydriques, vous pouvez communiquer avec Agiro.

- **Citoyen 11 :** Un citoyen émet des préoccupations quant à la protection des ruisseaux dans les zones concernées.

**Réponse de la Ville :** Le projet proposé est soumis à une réglementation très stricte et si le projet de modification a été accepté par la Ville, c'est qu'il répond à la réglementation en vigueur.

- **Citoyen 12 :** Plusieurs résidents ont exprimé leurs inquiétudes sur le fait que ce terrain appartient à la famille de l' élu municipal du district. Ces derniers exigent des explications de sa part, car selon eux, le projet de S.M. Tardif ne représente pas un enjeu.

**Réponse de la Ville :** Le conseiller municipal mentionne que c'est l'opinion du conseil de quartier qui importe et il n'a pas le droit de vote. C'est un projet d'un promoteur qui a le droit de déposer une demande de modification réglementaire, le conseil se doit de le recevoir et de le présenter à la population. L' élu précise également qu'il a déclaré son apparence de conflit d'intérêts auprès du conseil d'Arrondissement et du conseil de Ville et assure qu'il n'a pas voté.

---

## Questions et commentaires des administrateurs

- **Intervention 1** : Une administratrice demande si les promoteurs peuvent s'engager à protéger les arbres dans un document ?

**Réponse de la Ville** : Le lot appartient au privé, donc la possibilité est très limitée.

- **Intervention 2** : Un administrateur soutient que les principales préoccupations des résidents du secteur concernent la zone au sud de la rue Lepire. Ainsi, il propose de modifier la réglementation d'urbanisme uniquement pour la partie située au nord de la rue Lepire afin de permettre la réalisation du projet de SM Tardif. Par ailleurs, il abonde dans le même sens que plusieurs citoyens qui sont intervenus concernant l'interdiction du déboisement et de la construction au sud de la rue Lepire.

**Réponse de la Ville** : La zone 61011a comprend deux terrains, soit la portion au sud et au nord de la rue Lepire. La portion au nord du groupe S.M. Tardif est de compétence de la ville, seul le Conseil de la Ville a le pouvoir de modifier le règlement. Les usages sont déjà autorisés et permettent une construction. Les modifications proposées permettent de préserver vos acquis, soit d'éloigner le plus possible la construction à 22 mètres de vos lignes arrière de lot avec une obligation de garder une bande boisée de 15 mètres.

- **Intervention 3** : Une administratrice demande s'il y a eu d'autres dérogations de zonage du requérant depuis les dernières années et leur taux de réussite.

**Réponse de la Ville** : Tous les projets qui demandent une dérogation mineure sont analysés. L'acceptation d'une dérogation mineure peut varier selon le projet.

- **Intervention 4** : Un administrateur réitère que le projet préoccupe plusieurs citoyens sans toutefois empêcher le développement des activités de S.M. Tardif. Dans cette optique, la Ville peut-elle faire un effort supplémentaire pour accommoder les deux et ainsi atténuer les impacts sur les résidents du secteur ?

**Réponse de la Ville** : Le conseil de quartier peut émettre une recommandation.

Les administrateurs du conseil de quartier du Lac-Saint-Charles demandent une discussion à huis clos. Les administrateurs conviennent d'ajouter une option au vote afin de recommander à l'Arrondissement d'accepter la demande de modification réglementaire, mais en élargissant au maximum la zone tampon au sud, soit plus de 22 mètres.

---

## **Nombre d'interventions**

16 interventions

---

## **Prochaines étapes**

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, au Conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et au Conseil municipal de la ville de Québec

---

## **Réalisation du rapport**

### **Date**

14 mars 2023

### **Rédigé par**

M<sup>me</sup> Sayana Khuon conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

### **Approuvé par :**

M<sup>me</sup> Claudya Tremblay, présidente du conseil de quartier de Lac-Saint-Ch